



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi dix-neuf du mois de septembre à dix-huit heures et trente-trois minutes les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mercredi 13 septembre 2023 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

**Etaient présents :** MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

**Etaient représentés :** MM. Michel SURET (Sylvia SERMANSON), Elsa SUARES (Jean ANZALA), Thierry FULBERT (Patrick PELAGE), Evelyne CLOTILDE (Pierre PORLON), Alina GORDON (Rose-Marie LOQUES), Jacques RAMAYE (José OUANA), Jérôme CHOUNI (Marcelin CHINGAN).

**Etaient absents excusés :** MM. Grégory MANICOM, Seetha DOULAYRAM.

**Etaient absents :** MM. Gina THOMAR, Marie-Alice RUSCADE, Marie-Joël TAVARS, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Bernard RAYAPIN.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	19	7	02	07

*Le quorum étant atteint, dix-neuf (19) Conseillers étant présents, sept (7) représentés, deux (02) absents excusés et sept (7) absents ; le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Sylvia SERMANSON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.*

*Extension de la majoration de traitement de 40 % aux contractuels sur emplois permanents recrutés sur la base de l'article L332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique*

*20/DCM2023/105*

*Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,*

### Cadre réglementaire :

- Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Code Général de la Fonction Publique,
- Loi n° 50-407 du 3 avril 1950- article 3 concernant les conditions divers accordés aux fonctionnaires en service dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion,

Accusé de réception en préfecture  
02/10/2023 10:02:00  
Date de télétransmission : 02/10/2023  
Date de réception en préfecture : 02/10/2023

Notifiée et publiée le 02/10/2023

- Décret n°53-1266 du 22 décembre 1953 portant aménagement du régime de rémunération des fonctionnaires de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer.
- Décret n°57-87 du 28 janvier 1957 portant majoration du complément temporaire de 15 % alloué aux fonctionnaires de l'État en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane française,
- Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique
- Arrêt n°356171 du Conseil d'Etat du 14 novembre 2012 indiquant que l'indemnité de vie chère versée à un agent de service dans les départements d'outre-mer, en congé de maladie doit être proratisée,

Considérant que les fonctionnaires bénéficient d'un complément de rémunération à 40 % du traitement indiciaire.

Considérant que cette majoration de traitement de 40 % a déjà été étendue aux contractuels sur emploi permanent de catégorie A et B par délibération n°4/DCM2018/54 (Articles 3-2 et 3-3-2 de la loi du 26/01/1984).

Considérant que la loi du 6 août 2019 dite loi de transformation de la fonction publique a élargi le recours aux contractuels et permet aux collectivités, quel que soit le seuil démographique, d'avoir recours aux contractuels de catégorie C pour occuper des emplois permanents dont la durée hebdomadaire est inférieure à 17h30.

Considérant qu'aussi, il vous est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'extension de la majoration de traitement de 40 % aux agents contractuels recrutés sur la base de l'article L332-8 5° du Code général de la fonction publique.

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** D'autoriser le versement de la majoration de traitement de 40% dite de « vie chère » aux agents contractuels sur emplois permanents recrutés sur la base de l'article L332-8 5° du code général de la fonction publique.

**Article 2 :** De préciser que cet avantage constitue un complément de rémunération différent du régime indemnitaire et que son versement est conforme au principe constitutionnel d'égalité.

**Article 3 :** D'inscrire les crédits correspondants au budget 2023, Chapitre 012.

**Article 4 :** D'autoriser Le Maire à accomplir toutes formalités administratives et financières nécessaires à l'application de ces dispositions.

**Article 5 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20230919-20DCM2023105-DE Date de télétransmission : 02/10/2023 Date de réception préfecture : 02/10/2023
---

**Article 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Fait à Le Moule, le 19 Septembre 2023

Pour avis conforme

Le Maire,



*Gabrielle LOUIS - CARABIN*  
Gabrielle LOUIS - CARABIN

La Secrétaire

*Sylvia SERMANSON*  
Sylvia SERMANSON

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20230919-20DCM2023105-DE  
Date de télétransmission : 02/10/2023  
Date de réception préfecture : 02/10/2023

Notifiée et publiée le 02/10/2023